

Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023  
DELIBERATION n°2023\_09\_09

## AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RENONCIATION A ACCESSION ENTRE LA COMMUNE DE BALLON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE SIVOS BALLON CIRE D'AUNIS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYEAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Philippe BODET – Marlène LLEU – Kevin BAYNAUD – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT – Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Baptiste PAIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 12 septembre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 12 septembre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 29 SEP. 2023
n°: 017-200041614-20230918-2023_09_09-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 02 OCT. 2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RENONCIATION A ACCESSION ENTRE LA COMMUNE DE BALLON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE SIVOS BALLON CIRE D'AUNIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis en date du 14 février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Vu l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis en date du 6 Juillet 2020, définissant suite à l'avancement des études, la répartition financière de l'opération,

Vu la délibération n°2020-09-34 en date du 22 septembre 2020, autorisant le Président à signer les marchés de travaux pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis,

Vu la délibération n°12/2021-01 du 13 décembre 2021 de la commune de Ballon portant sur la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Aunis Sud, du terrain cadastré section ZC n°154, sise au lieu-dit Fief Cendron à Ballon, d'une contenance de 47a 01ca,

Vu la délibération n°2023-01-17 du 31 janvier 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle ZC154 situé sur la Commune de Ballon,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** rappelle que la Communauté de Communes souhaitait réaliser un bâtiment mutualisé pour héberger le Relais Petite Enfance Ouest et un accueil de loisirs sur la Commune de Ballon.

De son côté, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ballon - Ciré d'Aunis (SIVOS) devait procéder à l'aménagement de locaux scolaires comprenant des salles de classes et un espace de restauration.

Un équipement mutualisé a donc été réalisé hébergeant ainsi toutes ces activités. Cet aménagement a été assumé financièrement par les 2 structures selon les clés de répartition prévues dans les conventions de groupement de commande.

Des délibérations ont été adoptées afin de transférer la propriété du terrain d'assise du bâtiment de la Commune de Ballon à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le bâtiment étant déjà aménagé, avant la signature de l'acte de transfert du terrain, il est également nécessaire de signer un acte de renonciation à accession entre la Commune de Ballon, la CdC et le SIVOS, acte par lequel la Commune renonce à l'accession du bâtiment construit sur sa parcelle au profit des aménageurs du bâtiment, à savoir la Communauté de Communes Aunis Sud et le SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis.

Cette renonciation a lieu sans indemnité. Les frais d'actes sont supportés par le CdC Aunis Sud et le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis à parts égales.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président,** propose donc de l'autoriser à signer ledit acte de renonciation à accession.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

## AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023\_09\_09-DE  
Reçu le 29/09/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

### A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de renonciation à accession entre la Commune de Ballon, le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que cette renonciation a lieu sans indemnité et que les frais d'acte seront supportés à parts égales entre le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre,  
Fait à Surgères,  
Le 22 septembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023\_09\_09-DE  
Reçu le 29/09/2023